



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2022 fixant au titre de l'année 2022 la composition du jury, le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 25 février 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2022 ;

Nancy, le 18 mars 2022

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2022, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Jean-Marc HUART

Marie-Laure JEANNIN

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2022

Résultats - Admission

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1839819982 - ADAM MARIE-ANDREE	Admis
2046887216 - BERNARD LATZER MYRIAM FRANÇOISE	Admis
2042307238 - CHOLET CYNTHIA	Admis
2143505719 - DONNEN JEAN-JACQUES	Admis
1941468971 - GALAND MOINDROT SYLVIE GENEVIEVE FRANCOISE	Admis
2142387420 - HARBOIS HARBOIS-MOUROT VALERIE REINE MARTHE	Admis
2045621845 - PRUDHOMME BINET PASCALE MONIQUE	Admis
1606058263 - THIBAUT CORALIE FRANÇOISE	Admis
2142384277 - THOMAS ROUSSEL FRANCINE	Admis
2142382207 - VARIN CHASSEIGNE ISABELLE VÉRONIQUE	Admis
1706128972 - VERBEKE OLIVIER	Admis
1906291239 - VILLEMIN ELISE NADINE MARIE	Admis
2042306080 - WARIN JESSICA	Admis

Candidature(s) : 1 à 13 sur 13 (13 candidats sur la page)

A Nancy, le 17/03/2022
La Présidente du Jury


Christelle DIDOT-MARTIN